

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

**Pouvoirs :** Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur

*LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.*

### **Délibération n° 231/2019 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**

Les communautés de communes du canton de Broglie, de l'Intercom du Pays Brionnais et de l'Intercom Risle et Charentonne étaient chacune signataires d'un contrat enfance jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales ; contrats qui ont été transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient à présent de renouveler ces contrats arrivés à leur terme au 31 décembre 2018, en un C.E.J. commun, contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui met en œuvre l'action sociale de la collectivité.

Au travers du contrat « enfance et jeunesse », la CAF vise deux objectifs principaux :

- **Favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil par :**
  - ⇒ Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - ⇒ Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - ⇒ Un encadrement de qualité
  - ⇒ Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - ⇒ Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- **Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes** et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans et est fondé sur deux exigences principales, qui conditionnent son soutien financier:

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place.
- L'équité territoriale et sociale : la priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Ce renouvellement du contrat Enfance Jeunesse sera le dernier et assurera la transition avec la Convention Territoriale Globale (CTG), convention de partenariat qui visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette convention se concrétisera par la signature d'un accord entre la CAF et l'intercommunalité afin de disposer d'une vision globale et décloisonnée intégrant les actions des différents opérateurs sur le territoire.

La CTG optimisant l'utilisation des ressources sur le territoire, elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Projet Social de Territoire de son C.I.A.S.

De plus, en mobilisant l'ensemble des ressources, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Aussi, le Conseil d'administration du C.I.A.S. ayant (approuvé ce renouvellement de contrat par délibération du 13 décembre 2019), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la CAF et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-231\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 23/12/2019